



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

### **Présents**

ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR, Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MAMO Roger, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

### **Absents excusés**

Mesdames ACHARD Liliane, SEIMANDO Mylène et CLAUZIER Elisabeth ;  
Monsieur BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, LEYDET Gilbert, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel.

### **Procurations**

Madame ACHARD Liliane donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël ;  
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame Magali VANDENABEELE ;  
Madame CLAUZIER Elisabeth donne procuration à Monsieur ALLARD-LATOURE Bernard ;  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Monsieur BONNET Jean-Pierre ;  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice ;  
Monsieur DUBOS Alain donne procuration Monsieur DE SANTINI Alain ;  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur MAMO Roger ;  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Monsieur ROMANO Pierre ;  
Monsieur RAMBAUD Michel donne procuration à Monsieur BONJOUR Dominique ;

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

### **Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 13 février 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

## **POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2017-4-1 : Détermination des biens à amortir au budget général (instruction M14), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, article R2321-1, relatif aux dotations aux amortissements pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Vu la réponse du secrétariat d'Etat chargé du commerce extérieur concernant les charges d'amortissement pour les collectivités territoriales, publiée dans le journal officiel du Sénat le 30 avril 2008 ;

Le président propose à ce titre et en accord avec le trésorier principal de Gap en charge de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), de suspendre les amortissements pour les biens suivants en dépenses et en recettes:

- Réalisation des sentiers de randonnées ;
- Construction du siège de la communauté de communes ;
- Valorisation du petit patrimoine ;
- Mobilier qui a été sortie de l'actif (vente, remplacement, mis en déchèterie au regard de la vétusté des équipements).

Il convient donc d'utiliser le compte 1068 pour régulariser les amortissements constatés à tort. Le président précise ainsi que les montants annuels des amortissements à suspendre sont de :

- En dépenses : 68 697.04 €
- En recettes : 26 311.07 €

Le montant total des amortissements cumulés constatés à tort (utilisation du 1068) est donc de :

- En dépenses : 432 831.97 €
- En recettes : 114 343.66 €

Il précise qu'une annexe financière est jointe à la délibération afin de détailler l'ensemble des biens dont l'amortissement sera suspendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le vice-président.
- Adopte la modification du tableau des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

**Délibération 2017-4-2 : Convention cadre de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance vers ses communes membres pour assurer les missions d'un secrétaire de mairie de façon temporaire dans le cadre de la mutualisation des services**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu la saisie de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 février 2017 ;

Vu la nécessité de proposer aux communes membres de l'intercommunalité un service de remplacement des secrétaires de mairie en cas de besoin et de façon temporaire afin d'assurer une continuité du service public ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) vers ses communes membres ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition de deux agents de l'intercommunalité vers ses communes membres pour assurer les missions de secrétaires de mairie de façon temporaire. Le président précise que ce service sera proposé aux communes membres sous réserve de la disponibilité des agents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération).
- Autorise le président à signer la convention avec les communes membres de l'intercommunalité en fonction des besoins de celles-ci et des disponibilités de l'agent afin que ce dernier puisse assurer ses missions au sein de la communauté de communes.

**Délibération 2017-4-3 : Recrutement d'un emploi d'avenir pour intégrer le service technique et assurer des missions d'accueil des déchèteries intercommunales**

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La communauté de communes peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale « Mission jeunes 05 » et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'un agent technique de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) partira à la retraite dans le courant du mois d'avril 2017. D'autre part, un agent de la collectivité a sollicité une demande de disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de six mois.

Vu le dispositif contrat d'avenir et des besoins de la collectivité, il est proposé le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet afin d'intégrer le service technique pour assurer l'accueil et la gestion des deux déchèteries intercommunales, l'entretien des sentiers pédestres, VTT et équestres du territoire, ainsi que la collecte des cartons.

Ce contrat d'avenir à durée déterminée serait conclu pour une période de trente-six mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Il est également précisé à l'assemblée que le directeur de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sera nommé en qualité de tuteur. Au regard de la charge de travail supplémentaire et compte-tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 euros brut par mois tant que les fonctions de tuteur seront remplies. Cette prime sera versée sur les crédits ISS (indemnités spécifiques de service).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Monsieur Bernard ALLARD-LATOUR arrive en cours de séance.

#### **Délibération 2017-4-4 : Taux horaire du personnel technique mis à disposition des communes membres pour le montage et la pose du mobilier (tables et bancs)**

Monsieur le président informe l'assemblée que certains élus ont exprimé le souhait de faire réaliser par les agents techniques de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) des tables et des bancs en bois de mélèze afin de les implanter dans leur commune.

Il propose donc aux élus que les agents techniques de la CCSPVA se chargent du montage et de la pose de ce type de mobilier et que le coût d'achat des matières premières soit à la charge des communes membres intéressées.

Les taux horaires appliqués sont les suivants :

Désignation	Coût horaire chargé	Temps passé pour le montage et la pose	Coût forfaitaire par unité
Table	16.00 €	12.5 heures	200.00 €
Banc	16.00 €	3.5 heures	56.00 €

Il est précisé que toute demande devra être adressée par écrit à la collectivité et que les délais de livraison seront communiqués par les agents du service technique au vu de leur charge de travail.

Le président donne lecture de la convention financière annexée à la délibération et propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président,
- Décide de fixer le coût forfaitaire pour le montage et la pose du mobilier à 200 euros par table et 56 euros par banc,
- Autorise le président à signer la convention financière et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire ces recettes au budget général.

**Délibération 2017-4-5 : Participation des communes aux coûts d'une ligne de trésorerie ou d'un crédit relais dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et ses communes membres**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été passées entre l'ancienne communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon et ses communes membres.

Il est ainsi précisé que les missions de la communauté de communes portent sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudiée et réalisé ;
- Suivi de l'ensemble des opérations relatives aux subventions destinées à financer l'ouvrage concerné ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre ;
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération au maître d'œuvre ;
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurances de dommages, si nécessaire ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures : versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs et réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

Le président précise ainsi à l'assemblée les conventions passées en amont de la fusion ainsi que les montants prévisionnels des projets :

- Mise en œuvre du programme d'assainissement collectif de la commune de Venterol  
Montant prévisionnel du projet : 959 160.00 € TTC ;
- Création d'une salle multi activités et de locaux techniques de la commune de Bréziers  
Montant prévisionnel du projet : 1 058 400.00 € TTC ;
- Procédure administrative de mise en conformité des captages d'eau potable de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre de la commune de Théus  
Montant prévisionnel du projet : 28 704.00 € TTC ;
- Procédure de mise en conformité du captage de la Viste de la commune de Rousset  
Montant prévisionnel du projet : 24 572 € TTC.

Soit un total prévisionnel de dépenses pour l'ensemble de ces projets de 2 046 264.00 € TTC.

Monsieur le président tient à souligner que des subventions ont été octroyées pour ces projets. Il précise ainsi les montants obtenus par projet :

- Projet de la commune de Venterol : 435 229 €
- Projet de la commune de Bréziers : 679 200 €
- Projet de la commune de Théus : 19 133 €
- Projet de la commune de Rousset : 16 381 €

Le calendrier de réalisation est fixé pour l'année 2017 pour trois de ces quatre opérations. Le projet de Bréziers s'étalera sur 2017-2018.

Au regard du niveau de la trésorerie de la nouvelle communauté de communes, de la séparation des comptes de trésorerie par budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'absence des revenus des immeubles de l'ancienne communauté de communes des Pays de Serre-Ponçon, il convient donc pour la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance de solliciter auprès des organismes bancaires une ligne de trésorerie ou un crédit relais à hauteur des besoins de trésorerie pour financer ces projets.

Toutefois, le recours à ce type de financement a un coût qu'il convient de faire supporter aux communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le président de refacturer le coût de la ligne de trésorerie aux communes concernées ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération, et notamment les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondants.

**Délibération 2017-4-6 : Opération sous-mandat - Commune de Bréziers - Création d'une salle polyvalente et d'un atelier technique dans un bâtiment communal- Mise à jour du plan de financement et demande de transfert au nom de la CCSPVA de la subvention du Conseil Régional**

Il est rappelé que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 20 septembre 2016, la commune de Bréziers a délégué la maîtrise d'ouvrage de son projet de création d'une salle polyvalente et d'un atelier technique, à la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon a fusionné avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance pour constituer la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Cette dernière est donc aujourd'hui maître d'ouvrage délégué de l'opération concernée.

Conformément à l'annexe 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le montant de l'opération est estimé à 882 000 € HT et financée notamment par la Région PACA au titre du FRAT à hauteur de 150 000 €, subvention attribué à la commune de Bréziers le 12 octobre 2016.

Afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de ce projet communal, il y a lieu d'acter le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSPVA, de mettre à jour le plan de financement en fonction des subventions obtenues dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> avenant, et de solliciter la Région afin que celle-ci change l'intitulé du bénéficiaire de la subvention.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
<b>Création d'une salle multi activités et de locaux techniques</b>	882 000 €	352 800 €	Subvention DETR Etat (40%)
		176 400 €	Subvention Conseil Départemental (20%)
		150 000 €	Subvention Conseil Régional
		<b>202 800 €</b>	<b>Autofinancement Bréziers</b>
<b>TVA</b>	176 400 €	<b>176 400 €</b>	<b>TVA à ajouter à la participation de Bréziers</b>
<b>Total TTC</b>	1 058 400 €	1 058 400 €	Total Bréziers = 379 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Prend acte du transfert à la CCSPVA de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération concernée intéressant la commune de Bréziers ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de mettre à jour le plan de financement de l'opération ;
- Demande au Conseil Régional PACA de transférer la subvention d'un montant de 150 000 € accordée à la commune de Bréziers au titre du FRAT (Dossier n°2016\_08653), au nom de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage délégué ;
- Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## **Délibération 2017-4-7 : Mode de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Il précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Monsieur le président précise que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ([www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)).

Il propose la tarification suivante :



CATEGORIES	TARIFS REOM 2017		
	Bâtie-Neuve (La)	Avançon, Bâtie-Vieille (La), Montgardin, Rochette (La), Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus, Valsерres	Bréziers, Espinasses, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Venterol
Résidences principales	170,00 €	150,00 €	150,00 €
Résidences secondaires	154,00 €	146,00 €	146,00 €
Gîtes ruraux, meublés, tourismes	154,00 €	130,00 €	62,00 €
Mairies	0,75 €/hab.	0,75 €/hab.	1,05 €/hab.
Collège			0,07 €/repas
Cantines et accueil collectif de mineurs (ACM)			0,07 €/repas
Crèches			13,00 €/place
Maisons de retraite			55 €/lit
Maisons en travaux			110,00 €
Services publics			300,00 €
<b>Hôtels et restaurants</b>			
- Part fixe			100,00 €
- Nuitées			0,11 €/nuitée
- Couverts			0,21 €/couvert
<b>Tables et chambres d'hôtes</b>			
- Nuitées			0,11 €/nuitée
- Couverts			0,21 €/couvert
<b>Sanctuaire Notre Dame du Laus</b>			
- Nuitées (dont petit déjeuner)			0,10 €/nuitée
- Couverts			0,14 €/couvert
- Repas de passage (sans hébergement)			0,22 €/repas
<b>Campings</b>			
- Tentes – Caravanes – Campings cars			14,00 € par emplacement et 0,05 € par jour d'occupation et par personne (de plus de 6 ans)
- Chalets – Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)			30,00 € par unité et 0,20 € par jour d'occupation et par personne (de plus de 6 ans)
<b>Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Théus</b>			
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	58,00 €	58,00 €	84,00 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)	163,00 €	163,00 €	129,00 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)	207,00 €	207,00 €	144,00 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 à 15)			449,00 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)			600,00 €
Artisans et entreprises (Effectif > 30)			868,00 €
Professionnels de la santé	100,00 €	100,00 €	50,00 €
Professions libérales	130,00 €	130,00 €	93,00 €
Commerces permanents non alimentaires	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)			115,00 €
Commerces à vocation touristique			300,00 €
Commerces multi-activités			300,00 €

CATEGORIES	TARIFS REOM 2017		
	Bâtie-Neuve (La)	Avançon, Bâtie-Vieille (La), Montgardin, Rochette (La), Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus, Valsерres	Bréziers, Espinasses, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Venterol
Supermarchés			2 000,00 €
Supérettes	955,00 €	955,00 €	300,00 €
EDF-RTE			1 000,00 €
<b>Professionnels extérieurs au territoire avec un tarif par dépôt aux déchèteries d'Avançon et de Théus</b>			
- Cartons / Ferrailles			30,00 €
- Déchets verts			60,00 €
- Encombrants / Gravats			120,00 €
<b>Collecte des cartons pour les centres de vacances et villages vacances (*)</b>			
<b>Collecte via les compacteurs</b>			
Coût de location			332,00 € TTC
Coût de collecte par tonne			55,00 € TTC
Coût de traitement par tonne			23,00 € TTC
<b>Collecte via les bennes</b>			
Coût de location (25 m3)			63,50 € TTC
Coût de collecte par tonne			77,00 € TTC
Coût de traitement par tonne			23,00 € TTC

(\*) Les tarifs dans lesquels une révision annuelle des prix est formalisée font l'objet d'un marché public -  
Marché 2016-4

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

### **Délibération 2017-4-8 : Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée du projet de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.).

Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après lecture du projet de règlement de la R.E.O.M., Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

**Délibération 2017-4-9 : Création d'un poste de chargé de mission « transfert des compétences assainissement et eau » pour structurer et accompagner la prise de compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission « transfert des compétences assainissement et eau » suite à la prise de compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales) et eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire la nécessité de créer un poste de technicien territorial, en charge sous l'autorité du directeur des services, de proposer et superviser la mise en œuvre des projets techniques de la collectivité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les missions du chargé de mission « eau et assainissement » sont :

- De piloter la prise de compétence eau et assainissement
- De coordonner le travail des services techniques dans la définition du périmètre des compétences transférées et dans l'évaluation des charges ;
- De réaliser un état des lieux techniques, juridiques et financiers, sur les modes et moyens d'exercices des compétences ;
- De construire un programme d'investissement à court et moyen terme ;
- De proposer des méthodes d'évaluation de la qualité des services rendus aux usagers ;
- D'être force de proposition concernant le mode de gestion de la compétence eau et assainissement ;
- D'animer un groupe de travail pluridisciplinaire ;
- De suivre, coordonner et contrôler les travaux.

Oùï l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité dans les missions énoncées ci-dessus,

Le président propose à l'assemblée,

La création d'un poste de chargé de mission « transfert des compétences eau et assainissement » sur un grade de technicien territorial permanent dans le cadre d'emploi de la filière technique.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base des cadres d'emplois des techniciens territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Filière : technique, fonctionnaire,

Cadre d'emploi : technicien territorial,

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le président propose ainsi à l'assemblée ;

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, joint à la délibération ;

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

**Délibération 2017-4-10 : Demande aide financière pour réaliser une étude sur le transfert de la compétence eau - assainissement**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité d'anticiper le transfert de la compétence assainissement et eau potable.

Il est précisé que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a déjà réalisé une étude préalable, afin de mieux appréhender ce transfert d'un point de vue technique, financière et organisationnel.

Ainsi, et afin de compléter les travaux déjà engagés, la collectivité souhaite mettre en place une stratégie de prise de compétence composée de 3 axes :

- Recrutement d'un technicien afin de piloter, structurer et accompagner en interne le transfert de la compétence eau et assainissement ;
- Recrutement d'un agent technique afin de réaliser l'état des lieux, les visites des ouvrages, les relevés de terrain et le suivi des agents d'exploitation ;
- Lancement d'un marché d'étude afin de réaliser les analyses comptables, financières et juridiques en externes pour le volet eau potable et assainissement ;
- Aménagement de deux postes de travail (bureau, poste informatique, voiture de service....) pour les deux chargés de mission en charge du pilotage et du suivi du transfert de la compétence eau potable – assainissement.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

<b>Chapitre 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION</b>						
DEPENSES			RECETTES POTENTIELLES			
Libellés	Montant en € HT		Montant en € TTC	Libellés	Montant en € HT	Part en %
	Travaux HT					
<b>Travaux :</b>				<b>Aides publiques :</b>		
Poste n°1 Pilotage, animation, expertise technique et organisationnelle Du 1er juillet 2017 au 1er juillet 2019		110 000 €	110 000 €	Agence de l'eau	114 400 €	80,00%
Poste n°2 Suivi technique, relevé de terrain, visite des ouvrages, coordination des agents d'exploitation Du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2019		76 000 €	76 000 €	Agence de l'eau	79 040 €	80,00%
		186 000	186 000	<b>Total Aides Publiques</b>	<b>193 440</b>	<b>80%</b>
				<b>Autofinancement :</b>	-	20%
<b>TOTAUX</b>			<b>186 000</b>		<b>193 440</b>	<b>100%</b>

<b>Chapitre 2 et 3 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ETUDE FINANCIERE ET L'ACQUISITION DE MATERIELS DIVERS</b>						
DEPENSES			RECETTES POTENTIELLES			
Libellés	Montant en € HT		Montant en € TTC	Libellés	Montant en € HT	Part en %
	Travaux HT					
<b>Travaux :</b>				<b>Aides publiques :</b>		
Etude comptable, financière et juridique		65 000 €	78 000 €	Agence de l'eau	52 000 €	80,00%
Acquisition mobilier de bureau et véhicule de service		24 000 €	28 800 €	Agence de l'eau	19 200 €	80,00%
		89 000	106 800	<b>Total Aides Publiques</b>	<b>71 200</b>	<b>80%</b>
				<b>Autofinancement :</b>	14 240	20%
<b>TOTAUX</b>			<b>106 800</b>		<b>106 800</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à lui reverser.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

## **POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **Délibération 2017-4-11 : Signature Contrat pour l'Action et la Performance Eco Emballages- Barème E et repreneurs dans le cadre de la reprise option filières – Année 2017**

Le président rappelle au conseil communautaire que les anciens territoires de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ont signé en 2011, avec la Société Eco Emballages, un Contrat pour l'Action et la Performance- Barème E, pour la période 2011-2016.

Le contrat étant arrivé à son terme et les anciennes collectivités territoriales ayant été remplacées par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance depuis le 1<sup>er</sup> janvier, un nouveau contrat doit être signé pour l'année 2017. Cette année sera une année de transition puisque le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau CAP-barème F- devrait être proposé aux collectivités par Eco-Emballages.

En parallèle, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) doivent également être mis à jour et signés, dans le cadre de l'option filière, initialement retenue par les anciennes communautés de communes.

Le président précise que la commune de Chorges sera intégrée dans le périmètre de ces nouveaux contrats pour l'année 2017, conformément à l'accord écrit de la présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 9 février 2017.

Le nouveau périmètre du contrat Eco Emballages pour 2017 rassemblera donc 17 communes : Avançon, Bréziers, Espinasses, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, La Rochette, Montgardin, Piégut, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne- Le-Laus, Théus, Valsesres, Venterol et Chorges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Opte pour la signature d'un contrat barème E ;
- Autorise le président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco Emballages, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2017 ;
- Autorise le président à signer les contrats correspondants avec les différents repreneurs, dans le cadre de la reprise option filières du barème E ;
- Précise que le périmètre du nouveau contrat intègre les 16 communes de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la commune de Chorges.

### **Délibération 2017-4-12 : Avenant n°2 au contrat 2012-7 Lots 1-2-3 - Marché de services pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le tri sélectif et les encombrants- Secteur de l'Avance**

Il est rappelé le marché 2012-7 de collecte, transport, traitement des déchets ménagers de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance, comprenant trois lots, attribué le 11 décembre 2012 à la Société Alpes Assainissement :

- Lot n°1 : Collecte, transport, transfert et traitement des ordures ménagères ;
- Lot n°2 : Transport et traitement des encombrants de la déchèterie ;
- Lot n°3 : Collecte, tri et conditionnement des déchets issus du tri sélectif.

Il est précisé que dans le cadre de la loi NoTRE du 7 août 2015, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre Ponçon ont fusionné le 1er janvier 2017 pour constituer la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Afin de lancer un marché commun, au regard du nouveau périmètre territorial durant l'année 2017, le marché 2012-7 qui arrivait à échéance le 22 avril 2017, a été prolongé par avenant n°1 jusqu'au 30 septembre 2017.

Des conditions nouvelles imprévues étant apparues (maintien de la prestation sur un territoire élargi initialement prévue sur neuf mois, étendu à douze mois) rendent nécessaires la prolongation du contrat de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

D'autre part, le marché relatif aux encombrants de la déchèterie de Théus arrive à son terme le 31 mai 2017.

Il est donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service et de disposer de prestations homogènes sur l'ensemble du territoire de la CCSPVA, d'intégrer le transport et le traitement des encombrants issus de la déchèterie de Théus au Lot 2 du marché 2012-7, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Décide de prolonger le marché 2012-7 relatif à la collecte, au transport, au transfert et traitement des ordures ménagères (Lot 1), au transport et traitement des encombrants (Lot 2) et à la collecte, au tri et au conditionnement des déchets issus du tri sélectif (Lot 3), relatif au secteur de l'Avance du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 ;
- Précise que cet avenant intègre la déchèterie de Théus au Lot 2 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 correspondant avec la Société Alpes Assainissement – Véolia Propreté, titulaire du marché.

**Délibération 2017-4-13 : Avenant n°2 au contrat 2014-01 - Marché de services pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés- Secteur Serre-Ponçon**

Il est rappelé le marché 2014-01 de collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon notifié le 21 mars 2014 à la Société Alpes Assainissement.

Il est précisé que dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre Ponçon ont fusionné le 1er janvier 2017 pour constituer la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Afin de lancer un marché commun, au regard du nouveau périmètre territorial durant l'année 2017, le marché 2014-01 qui arrivait à échéance le 31 mars 2017, a fait l'objet d'une décision de reconduction jusqu'au 30 septembre 2017.

Des conditions nouvelles imprévues étant apparues (maintien de la prestation sur un territoire élargi initialement prévue sur 9 mois, étendu à 12 mois) rendent nécessaires la prolongation du contrat de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Décide de prolonger le marché 2014-01 relatif à la collecte, au transport, au transfert et traitement des ordures ménagères et assimilés - secteur de Serre-Ponçon, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 correspondant avec la Société Alpes Assainissement, titulaire du marché.

#### **Délibération 2017-4-14 : Avenant n°2 au contrat 2015-01 - Marché de services pour la collecte, le transport et le traitement du tri sélectif - Secteur Serre-Ponçon**

Il est rappelé le marché 2015-01 de prestation de service pour la collecte sélective et le traitement (tri et conditionnement) des déchets ménagers en apport volontaire de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon notifié le 17 mars 2015 à la Société Alpes Assainissement.

Il est précisé que dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre Ponçon ont fusionné le 1er janvier 2017 pour constituer la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Afin de lancer un marché commun, au regard du nouveau périmètre territorial durant l'année 2017, le marché 2015-01 qui arrivait à échéance le 22 avril 2017, a fait l'objet d'une décision de reconduction jusqu'au 30 septembre 2017.

Des conditions nouvelles imprévues étant apparues (maintien de la prestation sur un territoire élargi initialement prévue sur 9 mois, étendu à 12 mois) rendent nécessaires la prolongation du contrat de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Décide de prolonger le marché 2015-01 relatif à la prestation de service pour la collecte sélective et le traitement (tri et conditionnement) des déchets ménagers en apport volontaire- secteur de Serre-Ponçon, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 ;
- Autorise le président à signer l'avenant n°2 correspondant avec la Société Alpes Assainissement titulaire du marché.



## **POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

### **Délibération 2017-4-15 : Versement d'une subvention à l'Espace Culturel de Chaillol dans le cadre des weekends musicaux et du Festival de Chaillol 2017**

Dans le cadre de son programme culturel 2017, la communauté de communes souhaite prolonger son partenariat avec l'Espace Culturel de Chaillol en proposant l'accueil de 7 concerts qui seront destinés aux communes membres hormis La Bâtie-Neuve qui contractualisera en direct avec l'Espace culturel de Chaillol si elle le souhaite.

Ainsi, les communes se voient offrir la possibilité de bénéficier d'un concert du Festival de Chaillol de janvier à août 2017.

#### **Les concerts seraient organisés de la manière suivante :**

- 4 concerts organisés de janvier à juin à l'occasion de la saison des weekends musicaux.
- 3 concerts organisés en juillet-août dans le cadre du Festival de Chaillol.

Soit 7 concerts au total.

Afin de permettre à l'Espace Culturel de Chaillol de mettre en place cette programmation musicale au sein du territoire intercommunal, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à cette structure.

Il est précisé que les frais de restauration et d'hébergement liés à l'accueil des artistes sont intégralement pris en charge par l'Espace Culturel.

Cette subvention sera versée en deux fois. Le premier versement d'un montant de 5 000,00 € sera effectué aux mois d'avril-mai 2017 et le solde de la subvention sera versé au mois de juillet 2017.

Il est à noter que chaque concert fera l'objet de la signature d'une convention tripartite entre l'Espace Culturel de Chaillol, la communauté de communes et la commune d'accueil. Cette convention vise simplement à fixer les engagements et les responsabilités de chaque partie lors de la tenue du concert.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **Délibération 2017-4-16 : Définition et caractérisation du périmètre des zones d'activités communautaires**

Suite à l'entrée en application de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes sont désormais compétentes en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (Article L5214-16 de CCCT).

A ce titre, la notion d'intérêt communautaire n'est plus applicable en matière de mise en œuvre de la compétence liée aux zones d'activité économique (ZAE).

En effet, toutes les ZAE doivent être transférées à la communauté qui sera désormais en charge :

- De l'ensemble des interventions liées à la création, à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation.

A ce jour, il n'existe pas de définition légale de la ZAE. Toutefois, la collectivité souhaite s'appuyer sur plusieurs critères objectifs dont la somme permet d'identifier les ZAE relevant de la compétence transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- La vocation économique de la zone doit être mentionnée dans un document d'urbanisme communal ;
- La zone présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements ou entreprises. Les activités isolées sont donc exclues du champ d'application de la compétence ZAE ;
- La zone affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;
- La zone peut être le fruit soit d'une opération d'aménagement, soit d'une création spontanée ;
- La zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Il est donc nécessaire de procéder à une analyse au cas par cas destinée à dégager une vision stratégique d'ensemble sur les zones. L'objectif final vise en la possibilité pour l'intercommunalité de disposer des moyens nécessaires et suffisants pour assurer un développement économique cohérent du territoire.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une étude stratégique de développement économique sur le territoire de la CCSPVA, qui sera réalisée prochainement suite à la validation du SRDEII de la Région, il est nécessaire de figer dans un premier temps le périmètre d'intervention de l'EPCI sur les ZAE présentes sur le territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé de s'appuyer sur le travail du SCOT Gapençais qui a réalisé en 2016 un atlas du foncier économique par territoire. Cet atlas permet de recenser les ZAE existantes au sein des intercommunalités du Gapençais dans la perspective de la répartition de l'enveloppe de foncier économique disponible alloué à chaque territoire.

Le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance a acté par délibération n°2016/6/24 du 28 novembre 2016 le périmètre des ZAE présentes sur son territoire. Ces dernières cumulent les critères énoncés ci-dessus permettant l'identification des ZAE. Ainsi, seules les zones mentionnées dans cette délibération relèvent désormais de la compétence de la CCSPVA.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon n'a pu acter une délibération similaire avant la fusion. Aussi, les périmètres des ZAE devront être affinés au plus tôt afin que le territoire CCSPVA puisse répondre aux prescriptions du SCOT Gapençais en matière de consommation du foncier économique.

Dans l'attente de la redéfinition des périmètres des zones il est proposé au conseil communautaire de ne retenir que les ZAE délimitées dans l'atlas foncier du SCOT pour les communes de Bréziers, Espinasses, Remollon et Théus.

Toutefois, l'intervention de la CCSPVA sur ces zones ne sera mise en œuvre que suite à la définition de leurs périmètres définitif :

- par création dans les documents d'urbanisme pour les communes de Bréziers et d'Espinasses ;
- par mise en compatibilité des surfaces avec l'enveloppe de foncier économique allouée au secteur pour les communes de Remollon et Théus

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la liste des critères permettant de qualifier les ZAE du territoire de la CCSPVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Approuve le classement des ZAE retenues dans le cadre de la délibération n°2016/6/24 du 28 novembre 2016 de la CCVA comme ZAE intercommunales relevant de la compétence de l'EPCI.
- Approuve le classement temporaire des ZAE de l'ex-CCPSP sous réserve que ces dernières soient rapidement mises en compatibilité avec les objectifs chiffrés de consommations du foncier économique alloué par le SCOT Gapençais au secteur.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à son exécution.

**Délibération 2017-4-17 : Signature de la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Rousset entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la commune de Rousset**

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal. A ce titre, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme seront rattachés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte le nouveau territoire de la CCSPVA doit se doter d'un office de tourisme intercommunal (OTI) qui lui permettra d'assurer et de relayer l'information touristique.

Les locaux de l'office de tourisme situé sur la commune de Rousset seront désormais identifiés comme OTI du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance. A cet effet, un emploi d'avenir a été transféré de l'ancien EPIC Blanche-Serre-Ponçon au sein des effectifs de la collectivité afin d'assurer l'accueil du public en moyenne et haute saison touristique (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre).

Afin que cet accueil soit mis en œuvre, une convention de mise à disposition des locaux doit être actée entre la commune de Rousset, propriétaire du bâtiment et la CCSPVA qui en assurera la gestion. La convention définit donc les modalités de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office de Tourisme situé sur la parcelle AD 162, par la commune de Rousset, auprès de la CCSPVA.

Cette mise à disposition gracieuse est destinée à permettre à la communauté de communes d'assurer la mise en œuvre de sa compétence tourisme. Cette dernière étant intégrée au titre de ses compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition annexée à la délibération.
- Autorise le président à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

Le président,

Monsieur Joël BONNAFFOUX.

